

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 1 :

St Barth Auto Ecole applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 :

Toute personne inscrite dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, sans restriction, à savoir le respect du personnel, des locaux et du matériel.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer et de ne pas vapoter dans l'enceinte de l'établissement, ni dans les véhicules. Il est également strictement interdit de venir en ayant consommé de l'alcool ou des produits stupéfiants.

Les élèves doivent avoir une hygiène mais également une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite.

Article 3 :

Toute leçon non décommandée au moins 48h à l'avance sera facturée, sauf cas de force majeure (maladie, accident).

Article 4 :

L'obtention de l'épreuve théorique générale est obligatoire avant de se présenter à l'examen pratique. La décision de présenter ou non un candidat à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit entre le responsable pédagogique et l'enseignant en fonction du niveau de l'élève.

Article 5 :

En cas d'échec aux examens pratiques, nous demandons aux élèves de reprendre des heures de conduite afin de revenir avec l'enseignant sur les raisons de l'ajournement et ainsi éviter les échecs successifs.

Article 6 :

Nous demandons aux élèves de respecter les modalités de paiements.

Aucun examen ne sera programmé si l'élève n'est pas à jour dans ses paiements.

Article 7 :

Tout manquement à l'un de ces articles pourra faire l'objet de sanctions comme un avertissement oral ou une exclusion définitive de l'établissement.